



## MUNICIPALITÉ DE CHÉSÈREX

Rue du Vieux Collège 38  
1275 Chésèrex

tél. 022 369 90 40  
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch  
www.cheserex.ch

### PRÉAVIS MUNICIPAL

23/2018

#### ADDENDUM AU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES

Municipal responsable : M. Dominique Fleury

---

**Addendum au règlement sur la protection des arbres**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La commune de Chésereux bénéficie d'un règlement communal sur la protection des arbres, approuvé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Un addendum doit être intégré à notre règlement communal afin de protéger les arbres-biotopes qui servent d'habitats au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant. Ces deux insectes sont parmi les plus grands de Suisse et sont inscrits dans la liste rouge des coléoptères. Tous deux sont donc protégés et reconnus comme espèces d'intérêt au niveau national.

**Contrat corridors Lac-Pied du Jura**

Le contrat corridors Lac-Pied du Jura est organisé en partenariat entre la Direction générale de l'environnement (DGE), le Conseil régional du district de Nyon et 33 communes, selon la carte annexée. Le contrat corridors est un outil de mise en œuvre et de financement de mesures en faveur de la biodiversité.

Les investigations de terrains menées en 2016 dans les 33 communes du secteur Lac-Pied du Jura ont mis en évidence la rareté des arbres-biotopes abritant ces deux espèces et la nécessité de les protéger.

Les animaux se déplacent pour assurer leurs fonctions vitales (nutrition, recherche d'habitats, reproduction, survie face aux prédateurs, etc.). Quant à la flore, les graines ont développé diverses stratégies pour se déplacer dans le territoire (par les animaux, le vent, l'eau, etc.). Pour assurer une amélioration de notre capital de biodiversité, il faut permettre aux espèces de se développer dans des milieux adéquats (habitats, déplacements). Ces milieux constituent le Réseau Ecologique Cantonal (REC).

Dans la zone agricole, les agriculteurs se coordonnent pour la mise en place de réseaux agroécologiques sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU). Ils reçoivent des soutiens de la Confédération, du Canton, de la région et des communes pour maintenir, préserver ou renforcer le Réseau Ecologique Cantonal (REC) et les Territoires d'Importance Biologique Prioritaire (TIBP).

Les contrats corridors font de même, proposant aux communes et propriétaires privés, une série de mesures dont les objectifs sont similaires sur le territoire hors SAU.

Ainsi, les partenaires des contrats corridors et des réseaux agroécologiques, la Confédération, le Canton, la région et les communes financent des projets complémentaires permettant l'amélioration de la biodiversité sur le territoire.

Le coût de l'opération, qui se déroulera de 2017 à 2020, est de CHF 22'680.00. Le montant sera réparti à raison de 35 % pour la DGE, 35 % pour la Confédération, 15 % pour le Conseil régional et 15 % pour les communes.

./.

---

**Addendum au règlement sur la protection des arbres**

---

**Mesures de protection du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant**

Dans le cadre du contrat corridors Lac-Pied du Jura, deux mesures visent la préservation à long terme du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant, insectes strictement protégés au niveau national et européen.

A cet effet, une réflexion a été menée par le secteur Biodiversité et paysage de la DGE, sur l'importance de compléter le règlement communal de protection des arbres des communes du secteur, afin de préserver les arbres-biotopes protégés au niveau fédéral et cantonal (art. 18 LPN et 4a LPNMS) et favoriser leur renouvellement.



Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)



Lucane cerf-volant (*Lacanus cervus*)

**Conclusion**

La Municipalité soutient ces mesures de protection et invite le Conseil communal à accepter l'addendum au règlement communal sur la protection des arbres.

./.

---

**Addendum au règlement sur la protection des arbres**

---

**Décision**

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Chésereux**

- dans sa séance du 8 mars 2018
- vu le préavis municipal 23/2018
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**Décide**

- **d'accepter l'addendum au règlement sur la protection des arbres.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 février 2018 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

  
M. Locatelli



La Secrétaire

  
F. Monnaert-Chambaz

**Annexes**

1. Addendum au règlement sur la protection des arbres
2. Mémento d'application
3. Carte topographique des arbres-biotopes de Chésereux
4. Carte régionale
5. Conservation des habitats du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant
6. Fiche « Le Grand capricorne »
7. Fiche « Le Lucane cerf-volant »